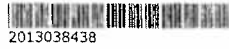




N° DE R.G : 2013038438



2013038438

8

RCS: 542030200
Gestion: 2012807458

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

R.G: 2013038438
PRO: 2013000528

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête déposée le 19/06/2013 et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : *31 août 2013*

Le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012 de la société dénommée **SA FONCIERE PARIS NORD**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Greffier,
MADAME GEOFFROY



Fait à Paris le **24 JUIN 2013**
Pour le Président du Tribunal
Le juge chargé de la surveillance du
Registre du Commerce :

M. ROTHEY

Pour expédition certifiée conforme.
Le Greffier,



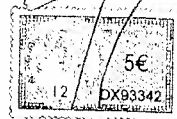
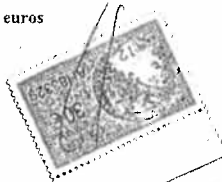


2013 - 38438

13. 528

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
19 JUN 2013

FONCIERE PARIS NORD
Société Anonyme au capital de 564 748,34 euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS



N° DE DÉPÔT

REQUETE

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris

Je soussigné Monsieur Michael BENMOUSSA,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société **FONCIERE PARIS NORD**, Société Anonyme au capital de 564 748,34 euros, dont le siège social est sis au 15 rue de la Banque - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 030 200.

A l'honneur de vous exposer :

- que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2012, elle devrait donc dû réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2013 ;
- que l'assemblée générale ne pourra pas se réunir dans les délais légaux pour les motifs suivants : La Société **FONCIERE PARIS NORD** a procédé à une restructuration générale de ses services aux fins de rationalisation. Les documents juridiques et comptables sont en cours de finalisation mais ne permettent pas en l'état à la Société **FONCIERE PARIS NORD** de les transmettre dans leur intégralité aux Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'établir leurs rapports. La Société ne peut donc pas réunir son assemblée générale dans les délais légaux.

En conséquence, le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai de **deux mois**, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, afin de tenir l'assemblée générale au plus tard le **31 août 2013**, lui permettant ainsi d'organiser la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en respectant le formalisme et les délais d'information prévus par la loi.

Fait à PARIS, le 14 juin 2013,

Le requérant,

Pour expédition certifiée conforme.
Le Greffier,

